

**LA LOI DE SEPARATION
DES EGLISES ET DE L'ETAT**

**DANS LE DEPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES.**



L'application de la loi de Séparation des Eglises et de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées.

Le département des Hautes-Pyrénées s'étend sur près de 4464 Km². Tarbes est sa préfecture ; Argelès-Gazost et Bagnères-de-Bigorre les deux sous préfectures. En 1901, il est recensé 215 546 habitants dont la quasi totalité est catholique.

C'est à cette population et à cette religion que ce travail s'intéresse pour essayer de répondre à des questions simples : Quels sont les principes de la loi de Séparation des Eglises et de l'Etat ? Quels changements entraîne t-elle au niveau de l'organisation de l'Eglise, de son patrimoine et de l'enseignement ? Comment la loi a-t-elle été vécue ?

Les députés des Hautes-Pyrénées, élus en 1902 (Léopold Dasque, Joseph Fitte, C-A. Fould, Ozun) ont tous voté cette loi. Le département est dans sa majorité républicain.

Le premier sentiment qui ressort après avoir étudié les documents conservés aux ADHP, c'est que l'application de la loi n'a pas entraîné de heurts très violents. Bien sur, il y a eu des mécontentements, des oppositions localisées dans certains villages. Mais ces manifestations, qu'elles soient sous forme de blocus de l'église, de défilé ou de lecture d'une protestation publique, s'effacent devant les forces de l'ordre. Les maires du département sont en général partagés entre l'inquiétude de certains de leurs administrés, les prochaines élections municipales et les ordres préfectoraux. Certains se font remarquer, comme celui de Soulan qui est à titre d'exemple révoqué pour manquement à ses devoirs par le Président de la République. Les curés pour la plupart, manifestent pour la forme, refusent de donner les clés de leur église mais ne peuvent que laisser faire les inventaires.

Ces inventaires sont l'aspect le plus critiqué de la loi. Dès le Concordat, toutes les paroisses auraient dû procéder à l'inventaire de leurs biens mobiliers et immobiliers. Beaucoup ne l'ont pas fait. Dès cette époque la plupart des édifices religieux appartiennent à l'Etat, au département ou aux communes. Lorsque la loi de 1905 reprend les inventaires de 1809 et les complète, les catholiques ont l'impression qu'on les vole. Et la presse conservatrice relaie cette peur, la provoque, l'amplifie. Le journal le plus connu contre les inventaires est *Le Semeur des Hautes-Pyrénées* de l'abbé Jouanolou, directeur du grand séminaire, qui est publié pour la première fois le 31 décembre 1905. Mais, d'après les rapports des préfets, c'est plus parce que les populations sont attachées aux coutumes et ont peur du changement que par véritable foi qu'il y a des mécontentements. La plupart des inventaires se déroulent dans l'indifférence générale. Seules quelques personnes manifestent, souvent sans suite. Deux cas dans le département peuvent illustrer le comportement des catholiques.

D'abord celui de St-Pé-de-Bigorre. C'est un des rares cas avéré de lutte contre l'inventaire, peut-être parce que c'est la ville du petit-séminaire. Dans cet endroit, la population s'oppose en fermant les portes de l'église qui doivent pour être ouvertes, être défoncées à coups de haches. Cet épisode est immortalisé par deux cartes postales.

Le deuxième exemple est celui de Lourdes. Cette ville est un haut lieu de pèlerinage pour les catholiques du monde entier depuis les apparitions (au nombre de 18) de la Vierge en 1858. C'est donc une ville catholique par excellence et un symbole fort. Or, dans ce cas, l'inventaire se passe très calmement. L'évêque qui a quitté sa résidence de Tarbes (l'évêché abrite les Ponts-et-Chaussées puis la Préfecture) depuis l'inventaire de la ville vit désormais à Lourdes. Il se contente de donner un communiqué disant sa désapprobation et dénonçant la loi. Ensuite l'opération d'inventaire se déroule courtoisement et rapidement. Les biens inventoriés reviennent à la ville de Lourdes en 1910 qui les considère comme un dépôt et laisse à l'évêque la disposition de l'ensemble des biens reçus. Cet exemple est repris ailleurs, les communes mettant à disposition des ecclésiastiques leurs anciens biens dont elles ont hérité, ou les louant pour 1 franc symbolique à l'année. C'est que beaucoup de maires sont passés par les écoles religieuses et appliquent donc la loi de façon modérée.

Le deuxième aspect de la loi qui touche les populations du département est la réorganisation de l'Eglise. En effet, en énonçant le principe de laïcité, l'Etat se désengage de toute gestion religieuse et ne finance plus aucun culte. Ainsi l'argent accordé chaque année à l'évêché et les traitements versés aux prêtres cessent progressivement. A charge donc pour l'évêque de Tarbes et Lourdes (appellation conjointe depuis 1902), Monseigneur Schoepfer de faire face à ce problème. Et il n'est pas toujours aidé par son clergé. En effet, la personnalité de cet évêque qui fut celui de la Séparation, est assez

controversée. Alsacien, il arrive à la tête du diocèse en 1901. Il est bien accueilli par les députés et le Conseil Général, beaucoup moins par les prêtres. C'est qu'il arrive avec une réputation de républicain convaincu et même de franc-maçon. Et il est vrai que s'il dénonce la loi de 1905 et suit les directives du Pape, il fait aussi sonner les cloches pour célébrer le 14 juillet. A ses curés il donne comme mot d'ordre « soyez bien avec le maire de votre commune ». Il s'attache en fait à avoir une politique conciliante avec les représentants de la République tout en défendant ses ouailles.

Durant son épiscopat, il s'est attaché à réorganiser son église. La loi de 1905 dissout les fabriques et prévoit à leur place des associations culturelles. Elle prévoit aussi la fin des traitements accordés aux prêtres. Le Pape s'oppose à la formation des associations culturelles et le département des Hautes-Pyrénées lui obéit (une seule est avérée en 1907). Mais l'Eglise se retrouve dans une impasse, d'où des réajustements de la loi jusqu'en 1923. Au niveau des salaires des prêtres, l'application de la loi est très progressive. En 1909, la préfecture rédige la liste des versements à continuer d'effectuer. L'évêque cherche des solutions pour la fin de ces versements. Il met en place le denier du culte en 1907, ce qui n'est pas toujours bien accepté par les fidèles qui ne payaient rien jusque-là. D'autres initiatives existent comme celle de l'abbé Jouanolou qui avait fondé en 1906, l'Union fraternelle des prêtres du diocèse de Tarbes, destinée à constituer des fonds pour venir en aide aux prêtres âgés ou infirmes, à remplacer les pensions de retraite et à couvrir les frais de maladie.

Le dernier point de la loi de 1905 qui peut être mal perçu par une partie des catholiques est la question de l'enseignement. En effet la loi de 1905 confirme celle de 1901 sur la liberté d'association et donc remet en cause l'existence des congrégations et leur fonction d'enseignement. A la fin du XIX^e siècle, les écoles religieuses sont une centaine, plus le petit séminaire de St-Pé et le grand séminaire de Tarbes. Ce sont surtout des écoles de filles (10 % accueillent des garçons) et 15 sont des pensionnats. L'enseignement secondaire est donné au petit séminaire et au collège d'Argelès, à l'Institution Notre-Dame de Garaison et à Jeanne d'Arc. Bien que peu nombreuses les écoles de garçons sont très fréquentées : 209 élèves en 1902 à St-Pé ; 175 à Garaison la même année.

En 1901, les écoles communales tenues par les sœurs sont laïcisées. Certaines congrégations ne demandent pas l'autorisation d'association et ferment. D'autres la demandent et se la voient refusée, comme à Garaison. En tout 17 établissements religieux sont laïcisés en 1902, et reçoivent ensuite le droit d'ouvrir une école. En 1903, il ne reste plus une seule religieuse à la tête des écoles, et il y a encore 96 établissements religieux d'enseignement (88 de filles, 8 de garçons). Ce chiffre baisse ensuite : en 1905, on compte 21 écoles religieuses en tout. La fermeture des établissements continue jusqu'en 1914, suivie d'une réouverture avec un personnel « laïcisé ». L'évêque se préoccupe aussi de ces questions d'enseignement, il fait passer les écoles religieuses sous le contrôle paroissial et nomme un directeur de l'enseignement libre en 1909. Un congrès des écoles libres se réunit cette même année et jette les bases d'une association départementale pour créer, défendre et diriger les écoles libres : l'Association pyrénéenne pour l'enseignement libre (1910). En 1914, il y a 75 établissements privés dans le département.

Au final, la peur et le mécontentement de certains habitants catholiques du département restent minoritaires. L'histoire du diocèse après le vote de 1905 est surtout celle d'une réorganisation. Du côté de l'Etat il n'y a pas eu d'acharnement particulier à appliquer la loi, mais une volonté ferme à faire respecter les principes de la République. Le sentiment républicain est bien ancré dans le département, pour preuve, aux élections législatives de mai 1906, les deux partis radical et républicain l'emportent tout comme en 1910, 1914 et les années suivantes.

Mise en garde...

Les fiches d'activité suivantes ont été élaborées avec les sources disponibles aux archives départementales des Hautes-Pyrénées et répondent à cinq thèmes imposés pour découvrir la loi de Séparation des Eglises et de l'Etat et comprendre ses implications. Deux des fiches présentent un thème plus élargi.

Les thèmes proposés :

- Les inventaires : fiches 1 ; 2 et 3.
- La nouvelle organisation des Eglises : fiche 4.
- L'enseignement : fiches 5 ; 6 et 7.
- Le statut du patrimoine : fiche 8.
- Les débats autour de la loi : fiches 9 ; 10 ; 11 et 12.

En outre ces activités s'intègrent le plus possible dans les programmes d'histoire en 4^{ème} et en 1^{ère} ; et en éducation civique en 3^{ème}. Chaque fiche correspond environ à une séquence de cours d'une heure (sauf la 3, en deux heures).

Classes	Partie du programme	Fiche d'activité correspondante
4 ^{ème} générale	III ^e Partie : L'Europe et son expansion. Chap 4 : La France.	N° 1 ; 2 ; 4 ; 7 ; 9 ; 10 ; 11
1 ^{ère} SMS et STL	Chap 1 : La démocratie française de 1848 à nos jours. Ou Chap 3 : L'évolution de la société française du milieu du XIX ^e siècle à nos jours.	N° 1 ; 2 ; 4 ; 7 ; 9 ; 10 ; 11
1 ^{ère} STG	Chap 1 : L'évolution politique de la France de 1848 à 1939. I – A la recherche d'un régime stable (établissement du modèle républicain).	N° 1 ; 2 ; 4 ; 7 ; 9 ; 10 ; 11
1 ^{ère} S	II ^e Partie : La France. Chap 1 : Tableau de la France à la « Belle époque ».	N° 1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 7 ; 9 ; 10 ; 11 ; 12
1 ^{ère} L et ES	II ^e Partie : La France. Chap 3 : L'enracinement de la République.	N° 1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 7 ; 9 ; 10 ; 11 ; 12
3 ^{ème}	I ^{ère} Partie : Le citoyen, la République, la démocratie. Les valeurs, principes et symboles de la République.	N° 6 ; 8

Il va de soi que les activités proposées sont perfectibles et ne se veulent qu'une proposition, une piste de questionnement. Dans ce but les documents d'archives proposés sont sur des feuilles indépendantes et donc utilisables séparément. C'est à chaque professeur d'adapter en fonction de sa classe, de sa progression et de ses objectifs d'enseignement les fiches proposées.